



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

**119<sup>e</sup> session**

Genève, 6-9 octobre 2020

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**Règlement ONU no116 (Dispositifs antivol et systèmes d'alarme)****Proposition de complément 9 à la série 01 d'amendements  
au Règlement ONU n° 97 (Systèmes d'alarme pour véhicules  
(SAV))****Communication de l'expert de l'Organisation internationale  
des constructeurs d'automobiles\***

Le texte ci-après, établi par l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), vise à garantir la reconnaissance des homologations délivrées conformément aux nouveaux Règlements issus de la division du Règlement ONU n° 116. Il est fondé sur le document GRSG-118-23. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement ONU n° 97 figurent en caractères gras.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2020 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (titre V, chap. 20), par. 20.37), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



## I. Proposition

*Ajouter un nouveau paragraphe 1.5, libellé comme suit :*

« **1.5** Les véhicules homologués conformément aux dispositions du Règlement n° [Système d'alarme] sont réputés conformes à la partie II du présent Règlement. Les véhicules homologués conformément aux dispositions du Règlement n° [Dispositif d'immobilisation] sont réputés conformes à la partie III du présent Règlement. »

## II. Justification

L'objectif de la proposition est de garantir la reconnaissance des homologations délivrées conformément aux nouveaux Règlements sur les systèmes d'alarme et les dispositifs d'immobilisation issus de la division du Règlement ONU n° 116.

---